

Puilboreau

Ville & campagne

DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHELLE
COMMUNE DE PUILBOREAUARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À
MADAME CORINNE MARSH

N° 2026-DGS-RD-039

- Le Maire de la commune de Puilboreau ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-23, L.2212-1, L.2212-2-6° et L.2122-18 ;
- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.3213-2 ;
- Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Adjointes au Maire ;
- Considérant que pour la bonne administration des affaires communales, il convient de déléguer à un adjoint au Maire l'exercice de certaines fonctions ;

ARRÊTE

- **ARTICLE 1** : Madame Corinne MARSH, 3^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée, par le présent arrêté, à exercer sous la surveillance et la responsabilité du Maire et concurremment avec lui, les fonctions dans ces domaines : Culture, Animation et Vie Associative.

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- o L'animation culturelle (programmation de l'Espace Multiculturel le Cube, festivals, etc.)
- o L'animation locale (guinguettes, marché de Noël, carnivals, etc.) ;
- o La mise en œuvre des cérémonies patriotiques ;
- o La promotion de la lecture publique au sein de la Médiathèque et « hors les murs » ;
- o La relation avec les associations culturelles et sportives ;
- o Le suivi des subventions aux associations ;
- o La relation avec les partenaires institutionnels (État, Région, Département, Agglomération de La Rochelle et Communes).

- **ARTICLE 2** : Madame Corinne MARSH est habilitée, en matière de finances communales, à signer les mandats, titres et bordereaux. Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront mentionner la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation, la 3^{ème} Adjointe, Corinne MARSH ».

- **ARTICLE 3** : Madame Corinne MARSH est habilitée, en matière de santé publique, en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, à signer les hospitalisations d'office. Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront mentionner la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation, la 3^{ème} Adjointe, Corinne MARSH ».

- **ARTICLE 4** : Les présentes délégations prendront fin en cas de retrait par le Maire, en cas de cessation des fonctions de l'Adjointe délégataire et en tout état de cause à l'expiration du mandat municipal en cours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté et de son affichage dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet ;
- Au responsable du Service de Gestion Comptable de Ferrières ;
- À l'intéressée à la notification.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, CS 80541, 86020 POITIERS Cédex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Puilboreau, le 30 mars 2026

Le Maire,
Didier PROUST



Notifié le : 30 / 03 / 26

Corinne MARSH
Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Corinne Marsh', written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire après sa transmission
au Représentant de l'État le :
Et sa publication le :